



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-022-2025-12

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé /**

IDF-2025-12-08-00001 - Arrêté 2025-338 portant autorisation de nouvelles modalités d'offre de répit par l'élargissement de l'amplitude d'ouverture de l'Institut médico-éducatif (IME) Jeune APPEDIA à Chatenay-Malabry géré par l'association Les Papillons Blancs de la Colline (4 pages) Page 4

IDF-2025-12-02-00076 - Arrêté n°2025-328 portant approbation de cession d'autorisation du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) "La Harpe" géré par l'association ASOIMEEP au profit de l'association Handi Val de Seine (3 pages) Page 9

IDF-2025-12-02-00077 - Arrêté n°2025-329 portant approbation de cession d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Poissy à Poissy géré par l'association ASOIMEEP au profit de l'association Handi Val de Seine (4 pages) Page 13

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins - Pôle RH en Santé**

IDF-2025-12-09-00001 - Décision n°ARS-DOS-2025/4809 portant sur l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires (Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-St-George) (2 pages) Page 18

## **Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires**

IDF-2025-12-05-00007 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/033 portant suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Médico-Educatif Marie Auxiliatrice (2 pages) Page 21

IDF-2025-12-05-00006 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/034 portant suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Résidence Saint-Joseph (2 pages) Page 24

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion**

IDF-2025-12-08-00011 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025 du CPOM interdépartemental CPH CASP 92 (2 pages) Page 27

IDF-2025-12-08-00010 - Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2025-11-24-00009 du CADA COALLIA VAL D OISE (3 pages) Page 30

## **Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /**

IDF-2025-12-08-00002 - Arrêté n° 2025-175-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association ANIMÖMES DE BEAUGRENELLE - SDJES de Paris (2 pages) Page 34

IDF-2025-12-08-00003 - Arrêté n° 2025-176-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association ANIMÖMES DE BEAUGRENELLE - SDJES de Paris (2 pages)	Page 37
IDF-2025-12-08-00004 - Arrêté n° 2025-177-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association - SDJES de Paris (2 pages)	Page 40
IDF-2025-12-08-00005 - Arrêté n° 2025-178-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE - SDJES de Paris (2 pages)	Page 43
IDF-2025-12-08-00006 - Arrêté n° 2025-179-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association CENTRE COROT - ENTRAIDE D'AUTEUIL - SDJES de Paris (2 pages)	Page 46
IDF-2025-12-08-00007 - Arrêté n° 2025-180-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association CENTRE COROT - ENTRAIDE D'AUTEUIL - SDJES de Paris (2 pages)	Page 49
IDF-2025-12-08-00008 - Arrêté n° 2025-181-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association CROK CINE - SDJES de Paris (2 pages)	Page 52
IDF-2025-12-08-00009 - Arrêté n° 2025-182-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association CROK CINE - SDJES de Paris (2 pages)	Page 55

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-08-00001

Arrêté 2025-338 portant autorisation de nouvelles modalités d'offre de répit par l'élargissement de l'amplitude d'ouverture de l'Institut médico-éducatif (IME) Jeune APPEDIA à Chatenay-Malabry géré par l'association Les Papillons Blancs de la Colline

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRETE N° 2025 - 338**

**portant autorisation de nouvelles modalités d'offre de répit par l'élargissement de l'amplitude d'ouverture de l'Institut médico-éducatif (IME) Jeune APPEDIA sis 58 avenue Edouard Depreux à Châtenay-Malabry (92290),**

**géré par l'association Les Papillons Blancs de la Colline**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 96.949 du 13 mai 1996 autorisant le projet présenté par l'Association de Parents et Professionnels pour l'Éducation, le Développement et l'Intégration des Autistes Apparentés (APPEDIA) tendant à la création de l'Institut médico-éducatif (IME) Jeune APPEDIA d'une capacité de 15 places, dont 8 places en internat, destinées à des adolescents des deux sexes autistes ou ayant des troubles globaux de la personnalité associés, âgés de 14 à 20 ans, situé 58 avenue Edouard Depreux à Châtenay-Malabry (92290) ;
- VU** l'arrêté n° 2011-205 du 15 décembre 2011 autorisant l'Institut médico-éducatif (IME) Jeune APPEDIA à recevoir 16 jeunes âgés de 12 à 20 ans dont 8 places en internat, 7 places en semi-internat et 1 place en accueil temporaire semi-internat ;

- VU** l'arrêté n° 2019-115 du 5 juillet 2019 autorisant la cession de l'autorisation de l'IME Jeune APPEDIA sis 58 avenue Edouard Depreux à Châtenay-Malabry (92290) détenue par l'association APPEDIA Autisme, au profit de l'association Les Papillons Blancs APPEDIA devenue Les Papillons Blancs de la Colline, dont le siège social est situé au 155 bureaux de la Colline à Saint-Cloud (92213) ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2023-2027 signé le 19 décembre 2022 ;
- VU** la demande de l'association Les Papillons Blancs de la Colline visant à pérenniser leur offre de répit dénommée « Les Papillons Loisirs » ;

**CONSIDÉRANT** que le projet vise à augmenter le nombre de jours d'ouverture à hauteur de 30 jours supplémentaires par an de manière à permettre l'accueil de 14 enfants en séjour de répit :

- en accueil de jour du lundi au vendredi durant la deuxième semaine des vacances scolaires de la Toussaint, de Noël , d'hiver et de Pâques ;
- du lundi au vendredi pendant deux semaines durant les vacances d'été, dont 5 enfants qui seront accueillis en internat.

**CONSIDÉRANT** que l'établissement est pleinement engagé dans la démarche de la Réponse accompagnée pour tous (RAPT) sur le département des Hauts-de-Seine ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Hauts-de-Seine pour les personnes sans solution, identifiées et priorisées par les acteurs de la RAPT ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 177 496 euros au titre de l'enveloppe départementale des Hauts-de-Seine dédiée au répit ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visant à la mise en œuvre de nouvelles modalités d'offres de répit nommées « Les Papillons Loisirs », par l'élargissement de l'amplitude d'ouverture de l'IME Jeune APPEDIA sis 58 avenue Edouard Depreux à Châtenay-Malabry (92290) au-delà de 210 jours, soit 30 jours supplémentaires par an, est accordée à l'association Les Papillons Blancs de la Colline dont le siège social se situe au 155 Bureaux de la Colline à Saint-Cloud (92210).

Ces places sont destinées à accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans sans solution, identifiés et priorisés par les acteurs de la RAPT.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'IME Jeune APPEDIA reste inchangée, elle est de 16 places destinées à des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit :

- 7 places d'accueil de jour ;
- 1 place d'accueil temporaire de jour ;
- 8 places d'hébergement complet internat.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** L'IME Jeune APPEDIA est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 000 391 0

Code catégorie : [183] – Institut Médico-Educatif (IME)

Code discipline : [844] - Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogique

Code fonctionnement :	[21] - Accueil de jour	7 places
	[44] - Accueil temporaire de jour	1 place
	[11] - Hébergement complet internat	8 places

Code clientèle : [437] - Troubles du spectre de l'autisme 16 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] - ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 92 071 818 6

Code statut : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et au bulletin officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 08 déc 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

*Signé*

Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-02-00076

Arrêté n°2025-328 portant approbation de  
cession d'autorisation du Service d'éducation  
spéciale et de soins à domicile (SESSAD) "La  
Harpe" géré par l'association ASOIMEEP au profit  
de l'association Handi Val de Seine

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2025 - 328

**portant approbation de cession d'autorisation du Service d'éducation spéciale et de soins  
à domicile (SESSAD) « La Harpe »  
géré par l'association ASOIMEEP au profit de l'association Handi Val de Seine**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°A-04-01488 en date du 30 août 2004 autorisant l'association ASOIMEEP à créer un SESSAD dénommé « La Harpe » de 13 places prenant en charge des enfants et adolescents des deux sexes âgés de 6 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés en intégration à temps complet ou à temps partiel Education Nationale ;
- VU** l'arrêté n°A-05-01202 en date du 27 juin 2005 autorisant l'extension de 13 à 30 places du SESSAD La Harpe porté par l'association ASOIMEEP ;
- VU** le procès-verbal en date du 18 octobre 2018 du conseil d'administration de l'association Handi Val de Seine ;
- VU** le procès-verbal en date du 15 octobre 2020 du conseil d'administration de l'association ASOIMEEP ;

- VU** l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Poissy en date du 24 juin 2024 relatif à la fusion-absorption de l'association ASOIMEEP par l'association Handi Val de Seine approuvée par la majorité des membres ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'ASOIMEEP en date du 9 septembre 2025 approuvant le traité de fusion conclu entre l'association Handi Val de Seine et l'association ASOIMEEP et la dissolution sans liquidation ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Handi Val de Seine en date du 9 septembre 2025 approuvant le traité de fusion conclu entre l'association Handi Val de Seine et l'association ASOIMEEP ;
- VU** le traité de fusion-absorption signé le 9 septembre 2025 par l'association Handi Val de Seine et l'association ASOIMEEP ;
- VU** la demande de l'association Handi Val de Seine en date du 24 septembre 2025 visant à la cession des autorisations de gestion de l'établissement et du service détenus par l'association ASOIMEEP au profit de l'association Handi Val de Seine.

**CONSIDÉRANT** que l'opération de fusion-absorption entraîne la dissolution sans liquidation de l'association ASOIMEEP, et la transmission universelle du patrimoine, droits et engagements souscrits par l'association ASOIMEEP au profit de l'association Handi Val de Seine ;

**CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La cession d'autorisation du SESSAD La Harpe sis 11 rue du 11 novembre 1918 à Poissy (78300) géré par l'association ASOIMEEP au profit de l'association Handi Val de Seine est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale du SESSAD La Harpe est de 30 places destinées à accueillir en milieu ordinaire des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 780009098

Code catégorie : [182] – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile  
Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
Code fonctionnement : [16] – Prestation en milieu ordinaire 30 places  
Code clientèle : [117] – Déficience intellectuelle 30 places

Code mode de fixation des tarifs : [34] – ARS / DG Dotation Globale

N° FINESS du gestionnaire : 780804415

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 02 déc 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France, et par délégation  
La Directrice générale adjointe

*Signé*

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-02-00077

Arrêté n°2025-329 portant approbation de  
cession d'autorisation de l'Institut  
Médico-Educatif (IME) de Poissy à Poissy géré par  
l'association ASOIMEEP au profit de l'association  
Handi Val de Seine

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE N° 2025 – 329

**portant approbation de cession d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Poissy  
sis 13 Boulevard de la Paix à Poissy (78300)  
géré par l'association ASOIMEEP au profit de l'association Handi Val de Seine**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°94-58 en date du 9 février 1994 portant autorisation de l'IME de Poissy géré par l'association des organismes d'aide aux handicapés de la Région de Poissy, de fonctionner au titre de l'annexe XXIV du décret du 9 mars 1956 modifié par le décret n°89-798 du 27 octobre 1989 pour 72 enfants et adolescents de 6 à 20 ans déficients intellectuels avec ou sans troubles associés en semi-internat ;
- VU** l'arrêté n°2001-1873 en date du 27 août 2001 portant autorisation d'extension de l'IME de Poissy, géré par l'association des organismes d'aide aux handicapés de la région de Poissy, de 72 à 77 places, en semi-internat, pour les enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés ;
- VU** l'arrêté n°2003-1112 en date du 20 juin 2003 portant transfert de l'autorisation de l'IME de Poissy de l'Association des Organismes d'Aide aux Handicapés de la Région de Poissy « La Harpe » au profit de l'association pour les soins médicaux et éducatifs de Poissy (ASOIMEEP) ;

- VU** le procès-verbal en date du 18 octobre 2018 du conseil d'administration de l'association ASOIMEEP ;
- VU** le procès-verbal en date du 18 octobre 2018 du conseil d'administration de l'association Handi Val de Seine ;
- VU** le procès-verbal en date du 25 juin 2019 du conseil d'administration de l'association ASOIMEEP;
- VU** le procès-verbal en date du 15 octobre 2020 du conseil d'administration de l'association ASOIMEEP;
- VU** l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Poissy en date du 24 juin 2024 relatif à la fusion-absorption de l'association ASOIMEEP par l'association Handi Val de Seine approuvée par la majorité des membres ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'ASOIMEEP en date du 9 septembre 2025 approuvant le traité de fusion conclu entre l'association Handi Val de Seine et l'association ASOIMEEP et la dissolution dans liquidation ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Handi Val de Seine en date du 9 septembre 2025 approuvant le traité de fusion conclu entre l'association Handi Val de Seine et l'association ASOIMEEP ;
- VU** le traité de fusion-absorption signé le 9 septembre 2025 par l'association Handi Val de Seine et l'association ASOIMEEP ;
- VU** la demande de l'association Handi Val de Seine en date du 24 septembre 2025 visant à la cession des autorisations de gestion de l'établissement et du service détenus par l'association ASOIMEEP au profit de l'association Handi Val de Seine.

- CONSIDÉRANT** que l'opération de fusion-absorption, entraîne la dissolution sans liquidation de l'association ASOIMEEP, et la transmission universelle du patrimoine, droits et engagements souscrits par l'association ASOIMEEP au profit de l'association Handi Val de Seine ;
- CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La cession d'autorisation de l'IME de Poissy sis 13 boulevard de la Paix à Poissy (78300) géré par l'association ASOIMEEP au profit de l'association Handi Val de Seine est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'IME de Poissy est de 77 places d'accueil de jour destinées à des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 000 952 8

Code catégorie :	[183] – Institut Médico-Educatif (I.M.E)	
Code discipline :	[844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
Code fonctionnement :	[21] – Accueil de jour	77 places
Code clientèle :	[117] – Déficience intellectuelle	77 places

Code mode de fixation des tarifs : [34] – ARS / DG dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 780804415

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup>** : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 02 déc 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France, et par délégation

*Signé*

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-09-00001

Décision n°ARS-DOS-2025/4809 portant sur  
l'autorisation de déplafonnement des heures  
supplémentaires (Centre hospitalier  
intercommunal de Villeneuve-St-George)

## DECISION n° ARS - DOS - 2025/ 4809

portant sur l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et plus précisément l'article 15 modifié du décret 2002-9 du 4 janvier 2002 ;
- VU** la décision du ministre de la santé du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2022-9 du 4 janvier 2022 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

**Considérant** que les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé pour les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de cette loi, ou du préfet du département pour les établissements mentionnés aux 4° et 6° du même article, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

**Considérant** le courriel du Directeur adjoint en charge des ressources humaines du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-St-Georges en date du 27 novembre 2025 sollicitant une décision de l'ARS-IDF autorisant à dépasser le quota annuel d'heures supplémentaires pouvant être réalisées par les professionnels des catégories : Infirmiers de bloc opératoire pour la période du 1er décembre au 30 mai 2026.

## DECIDE

- Article 1:** Le Directeur adjoint en charge des ressources humaines du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-St-Georges est autorisé à déplaçonner les heures supplémentaires pour son établissement.
- Article 2:** Le Directeur adjoint en charge des ressources humaines du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-St-Georges est chargé de l'exécution de la présente décision.
- Article 3:** Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 9 décembre 2025

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice du Pôle RH en santé

**SIGNÉ**

Laure WALLON

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-05-00007

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/033  
portant suppression de l'autorisation de la  
pharmacie à usage intérieur de l'Institut  
Médico-Educatif Marie Auxiliatrice

**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE  
DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO – 2025/033  
portant suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur  
de l'Institut Médico-Educatif Marie-Auxiliatrice**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à R. 5126-52 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023 prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 1955 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° 12 au sein de l'Institut Médico-Educatif Marie-Auxiliatrice ;
- VU** la demande déposée le 24 février 2023 par courriel et complétée le 8 août 2023 par Madame la directrice de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant l'établissement l'Institut Médico-Educatif Marie-Auxiliatrice en vue de supprimer la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;
- VU** l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- CONSIDERANT** que la suppression intervient suite à une carence de moyens en personnel pharmaceutique dans un cadre national de tension en ressources humaines en santé et un besoin limité en médicaments pour la prise en charge des patients accueillis ;
- CONSIDERANT** les éléments de réponse de l'établissement en date du 2 août 2023 précisant le contexte de la demande et l'organisation mise en œuvre en collaboration avec une pharmacie d'officine ;
- CONSIDERANT** que les stocks de médicaments et de consommables ont été distribués au poste de soins de l'Institut Médico-Educatif Marie-Auxiliatrice jusqu'au 31 mars 2023 et que l'ensemble des produits stupéfiants a été détruit, conformément à la réglementation ;
- CONSIDERANT** la mise en œuvre d'une convention avec un pharmacien titulaire d'une officine pour assurer la prise en charge médicamenteuse des patients ;

**CONSIDERANT** qu'il est attendu de la part de l'établissement d'apporter une vigilance accrue à :

- la mise à jour de la cartographie des risques ;
- la réalisation d'un audit de l'ensemble des opérations confiées en sous-traitance élaboré par le responsable qualité en collaboration avec la directrice des soins et le médecin coordonnateur ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La suppression de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'établissement l'Institut Médico-Educatif Marie-Auxiliatrice sise 2, boulevard Henri Barbusse à Draveil (91210) (n° FINESS EJ : 750720534, n° FINESS ET : 910690072) est autorisée.

**ARTICLE 2** L'arrêté préfectoral n° 12 en date du 12 octobre 1955 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur est abrogé.

**ARTICLE 3** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** Les directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 5 décembre 2025

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

SIGNE

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-05-00006

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/034  
portant suppression de l'autorisation de la  
pharmacie à usage intérieur de la Résidence  
Saint-Joseph

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO – 2025/034  
portant suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur  
de la Résidence Saint-Joseph**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à R. 5126-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023 prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°A-01-0097 en date du 25 janvier 2001 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H 170 au sein de la Résidence Saint-Joseph ;
- VU** la demande déposée le 1<sup>er</sup> septembre 2022 par le directeur de la Résidence Saint-Joseph située au 43, rue du Général Leclerc à Louveciennes (78430) en vue de supprimer la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;
- VU** l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- CONSIDERANT** que la suppression de la pharmacie à usage intérieur intervient suite à une carence de moyens en personnel pharmaceutique dans un cadre national de tension en ressources humaines en santé ;
- CONSIDERANT** que la pharmacie à usage intérieur est fermée depuis le 31 décembre 2021 ;
- CONSIDERANT** la mise en œuvre d'une convention avec un pharmacien titulaire d'une officine pour assurer la prise en charge médicamenteuse des patients ;
- CONSIDERANT** qu'il est attendu de la part de l'établissement d'apporter une vigilance accrue à :
- la mise à jour de la cartographie des risques ;
  - la réalisation d'un audit de l'ensemble des opérations confiées en sous-traitance élaboré par le responsable qualité en collaboration avec la directrice des soins et le médecin coordonnateur ;
  - la destruction de l'ensemble du stock des produits de santé de la pharmacie à usage intérieur tenant compte de la réglementation en vigueur en fonction des produits concernés ;

## DECIDE

- ARTICLE 1** La suppression de la pharmacie à usage intérieur au sein de la Résidence Saint-Joseph située au 43, rue du Général Leclerc à Louveciennes (78430) (n° FINESS ET 780700845 et n° FINESS EJ : 750056368) est autorisée.
- ARTICLE 2** L'arrêté préfectoral n°A-01-0097 en date du 25 janvier 2001 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur est abrogé.
- ARTICLE 3** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 4** Les directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 5 décembre 2025

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

SIGNE

Sophie MARTINON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2025-12-08-00011

Arrêté fixant la dotation globale de financement  
2025 du CPOM interdépartemental CPH CASP  
92



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**CENTRE : CPH Malakoff CASP**

N° SIRET : 318 732 161 000 35

N° EJ Chorus : 2104611167

**ARRÊTE n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, L349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 0303 « Immigration et asile » de la région d'Île-de-France pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-100 du 7 septembre 2018 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH), sis 82 avenue Pierre Brossolette à Malakoff et géré par l'association « Centre d'Action Sociale Protestant » (CASP) ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens Asile et réfugiés du 24 octobre 2025 entre le CASP et l'État, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CPH du CASP de Malakoff géré par l'association « Centre d'Action Sociale Protestant » dont la capacité est de 180 places, est fixée à **1 840 257 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **153 354,75 €**.

Les 180 places du CPH sont financées au coût journalier de 28.01 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

**Article 2 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

**Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 08/12/2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Jacques-Bertrand de REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2025-12-08-00010

Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2025-11-24-00009  
du CADA COALLIA VAL D OISE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**CENTRE : CADA DU VAL D'OISE COALLIA**

N° SIRET : 775 680 309 00611

N° EJ Chorus : 210 461 2049

**ARRÊTE modificatif n °**

**Modifiant l'ARRÊTE n° IDF-2025-11-24-00009**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** **l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;**
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2017 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 6 Boulevard de l'Hautil 95000 CERGY et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 29/10/2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 18/07/2025

## ARRÊTE modifié

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA VAL D'OISE géré par l'association COALLIA, dont la capacité est de 335 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <b>Dont CNR :</b>	<b>110 279,00 €</b>	<b>2 699 019,24 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <b>Dont CNR :</b>	<b>1 062 165,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR : 106 900,50 €</b>	<b>1 526 575,24 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR : 106 900,50 €</b>	<b>2 474 367,49 €</b>	<b>2 699 019,24 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>16 300,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	
	Reprise de l'excédent N-2	<b>208 351,75 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA VAL D'OISE est fixée à 2 474 367,49 €, **intégrant des crédits non reconductibles d'un montant de 106 900,50 € et complétée de la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 208 351,75 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 206 197,29 €.

Les 335 places du CADA sont financées au coût journalier de 19,36 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits non reconductibles d'un montant de 106 900,50 € n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du VAL D'OISE. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Ile-de-France – Préfet de Paris, représentée par le Préfet du Val d'Oise, et par délégation *la directrice de la DDETS du département du VAL D'OISE*. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 08/12/2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Jacques-Bertrand de REBOUL

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-12-08-00002

Arrêté n° 2025-175-RRA portant agrément au  
titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire  
pour l'association ANIMÖMES DE BEAUGRENELLE  
- SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2025-175-RRA  
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTRICE DE PARIS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 75-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Mme Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de M. Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2025-033-RRA du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

**CONSIDERANT**

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 01/10/2025 ;

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à remplir les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

### ANIMÔMES DE BEAUGRENELLE

**RNA : W751152868**

dont le siège social est situé à : **8 place de Brazzaville 75015 - Paris**

dont l'objet statutaire est :

- Mener des actions éducatives et de prévention de l'inadaptation sociale auprès des enfants (6 à 13 ans) et leurs familles de son quartier, sans distinction d'opinions politiques ou religieuses.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

**2025-JEP-75-49**

### Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

### Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 6 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 08/12/2025

Pour la rectrice, et par subdélégation,  
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,  
cheffe du service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Paris

**Signé**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-12-08-00003

Arrêté n° 2025-176-RRA portant reconnaissance  
du tronc commun d'agrément d'une association  
ANIMÖMES DE BEAUGRENELLE - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2025-176-RRA  
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTRICE DE PARIS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n° 75-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Mme Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de M. Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;
- VU l'arrêté n° 2025-033-RRA du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ; pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

**CONSIDERANT**

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à justifier le respect des conditions portant sur le tronc commun d'agrément, notamment: la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes et respecter le contrat d'engagement républicain;

## ARRETE

### Article 1 :

L'association suivante est réputée satisfaisante aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

### ANIMÔMES DE BEAUGRENELLE

RNA: W751152868

dont le siège social est situé à : **8 place de Brazzaville 75015 - Paris**

### Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 5 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 08/12/2025

Pour la rectrice, et par subdélégation,  
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,  
cheffe du service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Paris

**Signé**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-12-08-00004

Arrêté n° 2025-177-RRA portant agrément au  
titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire  
pour l'association - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2025-177-RRA  
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTRICE DE PARIS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 75-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Mme Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de M. Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2025-033-RRA du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

**CONSIDERANT**

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 13/11/2025 ;

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à remplir les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

### SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE

RNA : W751028359

dont le siège social est situé à : **3 rue Coq Héron 75001 - Paris**

dont l'objet statutaire est :

- Assurer une action sociale préventive et éducative auprès des mineurs et de leurs familles. Cette action est étendue aux jeunes adultes.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

**2025-JEP-75-52**

### Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

### Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 6 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 08/12/2025

Pour la rectrice, et par subdélégation,  
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,  
cheffe du service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Paris

**Signé**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-12-08-00005

Arrêté n° 2025-178-RRA portant reconnaissance  
du tronc commun d'agrément d'une association  
SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE - SDJES de  
Paris



**ARRÊTÉ N°2025-178-RRA  
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTRICE DE PARIS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n° 75-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Mme Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de M. Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;
- VU l'arrêté n° 2025-033-RRA du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ; pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

**CONSIDERANT**

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à justifier le respect des conditions portant sur le tronc commun d'agrément, notamment: la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes et respecter le contrat d'engagement républicain;

## ARRETE

### Article 1 :

L'association suivante est réputée satisfaisante aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

### SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE

RNA: W751028359

dont le siège social est situé à : **3 rue Coq Héron 75001 - Paris**

### Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 5 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 08/12/2025

Pour la rectrice, et par subdélégation,  
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,  
cheffe du service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Paris

**Signé**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-12-08-00006

Arrêté n° 2025-179-RRA portant agrément au  
titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire  
pour l'association CENTRE COROT - ENTRAIDE  
D'AUTEUIL - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2025-179-RRA  
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTRICE DE PARIS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 75-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Mme Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de M. Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2025-033-RRA du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

**CONSIDERANT**

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 26/11/2025 ;

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à remplir les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

#### CENTRE COROT - ENTRAIDE D'AUTEUIL

RNA : W751064278

dont le siège social est situé à : **4 rue Corot 75016 - Paris**

dont l'objet statutaire est :

- La création, l'animation et le développement d'activités d'accueil permettant d'apporter un soutien, tant sur le plan moral que matériel, à des personnes en détresse, et d'aider à leur réinsertion par tous les moyens disponibles et adaptés, en particulier par le logement, le travail, l'organisation des loisirs et la pratique du sport.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

**2025-JEP-75-53**

### Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

### Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 6 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 08/12/2025

Pour la rectrice, et par subdélégation,  
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,  
cheffe du service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Paris

**Signé**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-12-08-00007

Arrêté n° 2025-180-RRA portant reconnaissance  
du tronc commun d'agrément d'une association  
CENTRE COROT - ENTRAIDE D'AUTEUIL - SDJES  
de Paris



**ARRÊTÉ N°2025-180-RRA  
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTRICE DE PARIS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n° 75-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Mme Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de M. Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;
- VU l'arrêté n° 2025-033-RRA du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ; pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

**CONSIDERANT**

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à justifier le respect des conditions portant sur le tronc commun d'agrément, notamment: la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes et respecter le contrat d'engagement républicain;

## ARRETE

### Article 1 :

L'association suivante est réputée satisfaisante aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

### CENTRE COROT - ENTRAIDE D'AUTEUIL

RNA: W751064278

dont le siège social est situé à : **4 rue Corot 75016 - Paris**

### Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 5 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 08/12/2025

Pour la rectrice, et par subdélégation,  
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,  
cheffe du service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Paris

**Signé**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-12-08-00008

Arrêté n° 2025-181-RRA portant agrément au  
titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire  
pour l'association CROK CINE - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2025-181-RRA  
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTRICE DE PARIS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 75-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Mme Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de M. Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2025-033-RRA du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

**CONSIDERANT**

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 01/12/2025 ;

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à remplir les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

### CROK CINE

**RNA : W751232641**

dont le siège social est situé à : **14 impasse Truillot 75011 - Paris**

dont l'objet statutaire est :

- Favoriser l'accès à la culture et au cinéma, en particulier, à l'éducation à l'image et par l'image (sur tous supports présents, et à venir) pour les jeunes publics et tout public de manière générale.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

**2025-JEP-75-54**

### Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

### Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 6 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 08/12/2025

Pour la rectrice, et par subdélégation,  
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,  
cheffe du service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Paris

**Signé**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-12-08-00009

Arrêté n° 2025-182-RRA portant reconnaissance  
du tronc commun d'agrément d'une association  
CROK CINE - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2025-182-RRA  
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTRICE DE PARIS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n° 75-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Mme Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de M. Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;
- VU l'arrêté n° 2025-033-RRA du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ; pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

**CONSIDERANT**

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à justifier le respect des conditions portant sur le tronc commun d'agrément, notamment: la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes et respecter le contrat d'engagement républicain;

## ARRETE

### Article 1 :

L'association suivante est réputée satisfaisante aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

**CROK CINE**

**RNA: W751232641**

dont le siège social est situé à : **14 impasse Truillot 75011 - Paris**

### Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 5 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 08/12/2025

Pour la rectrice, et par subdélégation,  
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,  
cheffe du service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Paris

**Signé**

Jeanne DELACOURT